

1) FICHE D'INSCRIPTION

STAGIAIRE

Nom _____
Prénom _____
Poids _____
Taille _____
Sexe _____
Date de naissance _____
Lieu de naissance _____
Club _____
Taille maillot _____
Taille short _____
Poste occupé _____
E-mail _____
Adresse _____
Code postal _____
Ville _____
Tél fixe _____
Tél portable _____



Pendant les vacances d'été 2021 :

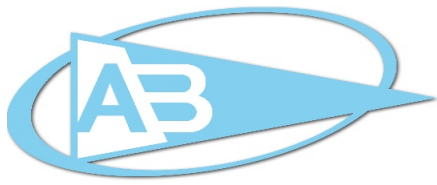
Du 12 au 17 juillet ;
 Du 19 au 24 juillet.

385 € la semaine en demi-pension ;
 535 € la semaine en pension complète.

Les Chèques-Vacances sont acceptés.

RÉDUCTIONS (NON CUMULABLES)

- 2ème enfant : -20 € ;
- Abonnés Tikikop, Peña Baiona, AB Rugby Pro saison 2020/2021 (photocopie obligatoire de la carte), licenciés de l'école de rugby de l'Aviron Bayonnais saison 2020/2021 : -20 € ;
- Comité d'entreprise : Contactez-nous sur www.abrugbyacademy.fr.



2) RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tous les stagiaires doivent obéir à l'organisation générale des stages sans porter atteinte à leur bon déroulement. Nous sommes très attentifs aux notions de respect, citoyenneté et vivre ensemble.

Le stagiaire s'engage à respecter :

- Les règles de vie et d'hygiène
- L'image des stages (tenue + attitude)
- Les horaires
- Les consignes des éducateurs
- Le matériel et locaux mise à disposition

Le téléphone portable est interdit durant toute la durée du stage. Il pourra être confisqué.

Les organisateur des stages de l'AB Rugby Academy se réservent le droit d'interrompre le stage pour non respect du règlement intérieur et d'en informer les parents.

Dans ce cas, les frais de retour du stagiaire seront à la charge du stagiaire ou de son représentant légal.

En inscrivant un enfant mineur à nos stages, les parents, tuteurs, représentants légaux ou responsables acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en assumer les conséquences.

L'organisateur décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un stagiaire pendant la durée de son stage.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est d'ailleurs recommandé aux stagiaires de ne pas amener d'objet de valeur (téléphone portable, jeu vidéo).

L'argent de poche n'est pas soumis à la responsabilité des encadrants mais à votre enfant.

L'organisateur peut être amenée, en cas d'urgence, à régler en votre nom des dépenses (médecin, pharmacie), qui devront être remboursées dès la fin du stage.

Décharge de responsabilité

Quand vous déposez ou vous récupérez votre enfant, il est obligatoire d'en aviser un membre de l'organisation.

Tous mineurs déposés devant le stade avant les horaires officiels n'est pas sous notre responsabilité (externe) et aucun d'entres eux ne pourra partir sans son représentant légal.

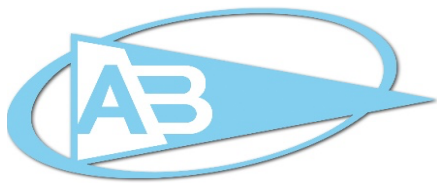
Dans le cas de négligence ou d'une faute de la part de l'organisateur, ce dernier est couvert par le biais d'une assurance responsabilité civile.

Tout autre accident et/ou incident doit être couvert par l'assurance personnelle du participant.

Le parent ou l'adulte responsable de l'enfant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile avant le stage pour le compte de son enfant.

Signature obligatoire du ou des parents, précédée de la mention "bon pour autorisation"

Fait à _____ le _____ / _____ / _____



3) CONDITIONS GÉNÉRALES

Les stages sont proposés aux filles et garçons de 8 à 14 ans.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Certaines pièces à fournir sont téléchargeables sur le site : www.abrugbyacademy.fr

Possibilités de régler la totalité du stage lors de l'envoi du dossier sinon joindre un chèque d'arrhes de 200 € (à l'ordre de **Ter'Atlantik**). La totalité du stage devra être réglée le premier jour du stage.

Tarif : 385 € en demi-pension

Le tarif formule demi-pension inclus la totalité des activités, l'encadrement, les déjeuners, goûters et les transports en bus.

Tarif : 535 € en pension complète

Le tarif formule pension complète inclus les prestations précédemment citées ainsi que les petits déjeuners et dîners et l'hébergement.

Cadeau offert aux participants.

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation à signaler par lettre recommandée avec accusé réception.

Si elle intervient à plus de 45 jours avant la date de départ, il sera retenu 10 % du montant total du séjour.

A moins de 45 jours et plus de 30 jours avant la date de début, il sera retenu 25 % du montant total du séjour.

A moins de 30 jours et plus de 7 jours avant la date de début, il sera retenu 75 % du montant total du séjour.

À moins de 7 jours avant la date de début, il sera retenu 100 % du montant total du séjour.

En cas d'annulation pour raison médicale (justifiée par la production d'un certificat médical), le stagiaire sera intégralement remboursé des sommes déjà versées et ce, quelle que soit la date de l'annulation, à l'exception de la retenue d'une somme de 50 € pour frais de dossier.

En cas de non présentation à la date du séjour, en cas d'interruption du stage du fait du stagiaire, en cas de renonciation à des prestations incluses dans le stage, aucun remboursement ne sera effectué.

Il ne sera consenti aucun remboursement pour une arrivée tardive ou un départ prématuré pour quelques raisons que ce soit hormis une blessure pendant le stage.

En cas de blessure ou de maladie pendant le stage, il sera effectué un remboursement au « prorata temporis » si celle-ci nécessite un départ prématuré, sur présentation d'un certificat médical.

L'organisateur peut être exceptionnellement contraint d'annuler un stage si le nombre de participants est insuffisant ou **pour des contraintes sanitaires liées au Covid-19**. Dans ce cas, elle vous en informera par courriel au plus tard 7 jours avant le début du stage. Le stagiaire aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un autre séjour (selon disponibilité) ou du remboursement total des sommes versées.

DÉCLARATIONS ET ASSURANCES

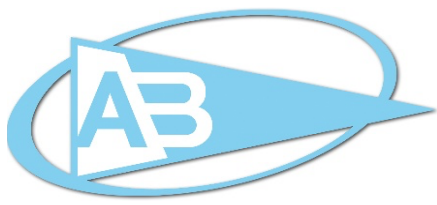
AB Rugby Academy est couverte par le biais d'une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » de Ter'Atlantik Sports & Evénements organisateur qui ne supporte que les fautes ou négligences de l'organisation de l'événement. Tout autre accident ou incident doit être couvert par l'assurance personnelle du participant.

Ter'Atlantik Sports & Evénements / DDJS n°06408ET0009

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales du stage (annulation, interruption, assurance...).

Signature obligatoire précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à _____ le _____ / _____ / _____



AUTORISATION DE SOINS

Responsable de l'enfant

Prénom Nom

Adresse

Téléphone

Autorisation de soins en cas d'accident

Je soussigné-e

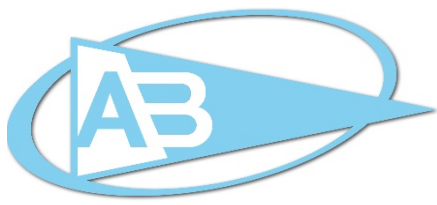
Agissant en ma qualité de : PÈRE, MÈRE, ou TUTEUR (rayer la mention inutile) du stagiaire

AUTORISE le directeur des stages :

- À prendre toutes les mesures utiles (traitement, examen médical ou intervention chirurgicale) et notamment à demander son admission en établissement de soins si nécessaire ;
- À reprendre l'enfant à sa sortie, uniquement en cas d'indisponibilité absolue des parents ou du représentant légal du mineur.

Signature des parents ou des représentants légaux précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Fait à le / /



AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE (FACULTATIF)

ATTENTION : Remplir cette autorisation que dans le cas et seulement dans le cas où ce n'est pas un des représentants légaux indiqués sur la fiche de renseignement qui récupère l'enfant à la fin du stage.

Je, soussigné-e

Madame, Monsieur

autorise

Madame, Monsieur

en qualité de

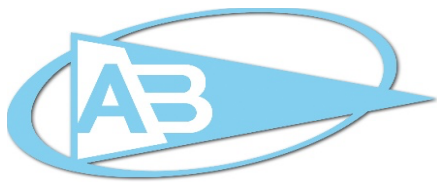
de mon enfant à prendre en charge le transport

pour son départ du site d'accueil du stage sportif.

Une pièce d'identité sera demandée à l'accompagnateur.

Signature des parents ou des représentants légaux précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Fait à le / /



4) DROIT À L'IMAGE

Je, soussigné, Mr _____, le père

Né le _____ / _____ / _____ à _____

Domicilié à _____

Et / ou Mme _____, la mère

Née le _____ / _____ / _____ à _____

Domiciliée à _____

Autorisons La SASP AB Rugby Pro et la SARL Ter'Atlantik à photographier, filmer notre enfant et à utiliser les photographies et vidéos dans le cadre de notre communication, conformément aux dispositions légales relatives au droit à l'image et au droit du nom.

- Objet de l'autorisation : cession de droit d'image du stagiaire ;
- Supports utilisés : internet, réseaux sociaux, presse (journaux, vidéos), tous supports médiatiques et de communication ;
- Durée de l'autorisation : illimitée avec autorisation de reproduction, diffusion et publication ;
- Gratuité de l'autorisation : consentie à titre gracieux, en France et à l'étranger.

Signature obligatoire du ou des parents, précédée de la mention "bon pour autorisation"

Fait à _____ le _____ / _____ / _____

**ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE
A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES
DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

(accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 et à l'arrêté du 25 avril 2012 : Code du sport : A322-44 et A322-66

Le test est obligatoire pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyoning, surf de mer et natation.

Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire.

Le test doit être effectué sans brassière de sécurité (circulaire du 30 mai 2012).

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes) :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres (**! Attention (50 m pour les plus de seize ans qui pratiqueront une activité voile)**)

Résultat du test : **satisfaisant** **non satisfaisant**

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification (voir informations au verso) :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Signature

Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

- Les personnes ayant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) de par la détention de l'un des diplômes suivants :
 - Diplôme d'Etat de maître-nageur-sauveteur
 - BEES option activités de la natation
 - BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
 - BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - Licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - Licence générale entraînement sportif avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique.

- Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

- Les détenteurs des diplômes suivants :
 - BEES option canoë-kayak et disciplines associées
 - BEES option voile
 - BEES option surf
 - BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf
 - BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile
 - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique

Test admis en équivalence :

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté.

Les fédérations concernées sont celles qui siègent au sein du conseil interfédéral des sports aquatiques (CIAA) : fédé. clubs sportifs et artistiques de la défense ; fédé. d'études et sports sous-marins ; fédé. handisport ; fédé. natation ; fédé. sport adapté ; fédé. sport adapté ; fédé. sport d'entreprise ; fédé. de sauvetage et secourisme ; fédé. sport universitaire ; fédé. triathlon ; fédé. sportive et culturelle de France ; fédé. sportive gymnique du travail ; union des œuvres laïques d'éducation physique ; union de l'enseignement libre ; union du sport scolaire ; union de l'enseignement du premier degré.